

# REGLEMENT JEU CONFORAMA « LIBRE ET ASSOUPI »

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 256 063 904, 00 euros, enregistrée au RCS de Meaux sous le n° B 414 819 409 et situé au 80 Bd du Mandinet - Loges - 77 432 Marne la Vallée (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Libre et Assoupi » (ci-après dénommé le « Jeu») qui se déroulera du 28 avril 2014 au 7 mai 2014 inclus.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **ARTICLE 3 : DUREE ET ANNONCE**

L'internaute peut participer au Jeu entre le 28 avril 2014 à 11h00 et jusqu'au 7 mai 2014 à 23h00 sur la page Facebook de Conforama.

L'annonce du jeu sera faite le 28 avril 2014 sur les supports suivants :

- la page Facebook Conforama [<https://www.facebook.com/Conforama>]
- sur le site [www.conforama.fr](http://www.conforama.fr)

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

### **4.1. Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et âgée d'au moins 18 ans, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

#### **4.2. Obligations**

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) et *liker* la page Facebook Conforama accessible via le site [www.facebook.com/Conforama](http://www.facebook.com/Conforama).

#### **4.3. Vérification d'identité**

A partir de la base de données des participants, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur l'identité du participant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du gain que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du participant du Jeu.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **5.1. Participation**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se rendre sur la page Facebook Conforama à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Conforama>
- Indiquer qu'ils « aiment » la page Facebook Conforama
- Poster une photo de soi se mettant en situation de la sieste la plus insolite . Cette photo sera postée par chaque participant sur la page Facebook Conforama sous le post de lancement du jeu, ou sur le mur de la page, suivie du hashtag #LibreEtAssoupi
- Afin de valider leur participation, les candidats devront envoyer un message privé avec leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail) à la page Facebook de Conforama. Ces coordonnées seront utilisées pour la remise des gains aux gagnants sélectionnés qui se fera par voie postale.

#### **5.2. Acceptation du présent règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE**

Le Participant déclare être l'auteur de la photo postée ou avoir obtenu l'autorisation de la part des ayants droit. Il déclare également avoir obtenu l'autorisation, le cas échéant, des tiers présents sur la photo. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'import par les Participants d'images protégées par le droit d'auteur ou à caractère illicite.

Le Participant garantit que l'image soumise est libre de droits d'autrui. Les images contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une image se retournerait contre la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite image.

De plus, les Participants cèdent gratuitement à la Société Organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation, d'utilisation et d'adaptation de sa photo publiée, pour toute exploitation, sur tous supports existants ou futurs (internet, print, TV, exposition, projection, etc....). Cette autorisation d'exploitation est accordée et pour le monde entier (en raison de la nature du support internet) et pour une durée de 5 ans à partir de la publication dans le cadre du Jeu.

Dans le cas où le Participant enfreindrait une loi sur le contenu ou la propriété de ces photos, il reconnaît être informé que ses identifiants peuvent être transmis aux autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 : LEGALITE DU CONTENU DIFFUSE**

Le Participant est également responsable du contenu de la photo qu'il soumet ; il est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles qui répriment les abus de la liberté d'expression.

Il veille à ce que sa photo ne comporte pas, notamment :

- de comportement à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, négationniste, pornographique, pédophile, pédopornographique...
- de comportement portant atteinte à la dignité humaine
- de contenus violant les droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment l'image d'un tiers), pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des auteurs et/ou ayants droit
- de contenus faisant la promotion de services à but lucratif
- de référence à des marques ou produits concurrents identifiables

Cette liste est non limitative et le Participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et d'engager des poursuites contre tout Participant ne respectant pas les dispositions prévues par le présent article.

#### **ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Cent cinquante et un (151) gagnants (ci-après désignés les « Gagnants ») seront désignés par tirage au sort parmi les Participants. Le premier gagnant tiré au sort remportera le Lot 1 et les 150 gagnants suivants remportent le Lot 2.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice (Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris) entre le 9 mai et le 12 mai 2014.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

##### **9.1. : Dotations**

- Lot 1: un (1) matelas ressorts Simmons LOTUS, 140x190x20 cm, code 126714, d'une valeur de 512€ (dont 4€ d'éco-participation) et un (1) sommier Simmons LOTUS, 140x190x15 cm, code 126722,

d'une valeur de 383€ (dont 4€ d'éco-participation), soit une valeur totale de 895€ (dont 8€ d'éco-participation).

- Lot 2: cent cinquante (150) places de cinéma, valables pour deux personnes dans tous les cinémas pour le film Libre et Assoupi, utilisables tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche (soit 300 places de cinéma mises en jeu). Chaque gagnant remportera 2 places de cinéma (d'une valeur 10€ chacune)

### **9.2. Indisponibilité du lot**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

### **8.3. Conditions générales de jouissance des dotations**

Chaque Gagnant sera informé de son gain par message privé via la page Facebook Conforama le 12 Mai prochain, en réponse au message qu'il aura envoyé au moment de sa participation.

Le Gagnant de l'ensemble matelas et sommier Simmons mis en jeu, devra confirmer ses coordonnées dans un délai de 7 jours suivant l'annonce du gain.

Il pourra ensuite choisir de retirer son gain dans le magasin Conforama le plus proche de son domicile, ou de se faire livrer le produit à domicile. Le gagnant devra faire part de son choix dans un délai maximum d'un mois après la date de notification du gain.

Les Gagnants des places de cinéma mises en jeu recevront leur gain par voie postale.

En cas d'impossibilité de contacter un Gagnant, d'empêchement ou de renonciation d'un Gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque.

## **ARTICLE 10 : ACCES AU JEU**

Le Jeu est diffusé sur la page Facebook [www.facebook.com/Conforama](http://www.facebook.com/Conforama).  
L'accès au Jeu implique que les participants disposent d'un accès Internet.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail. Une seule participation par personne et par foyer est possible (même nom et même adresse).

Date limite de participation au Jeu est le 7 mai 2014 à 23h00.

## **ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT**

Le Jeu étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande d'un Participant, rembourser les frais de connexion pour participer au Jeu, et conformément aux conditions ci-dessous.

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au Jeu seront remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de connexion de 3 minutes sur simple demande du participant. Cette connexion doit avoir été faite pendant la période du Jeu.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice, telle que définie en haut du présent Règlement.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandant le remboursement. Cependant les titulaires d'un forfait ou d'un abonnement illimité ne seront pas remboursés puisque la participation au jeu ne leur impose aucune dépense.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne sera pas prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

La demande de remboursement pourra être adressée jusqu'au 16 mai 2014 inclus. Le remboursement sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la demande.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION**

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 13 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées ou inexploitable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu ou sur la page Facebook [www.facebook.com/Conforama](http://www.facebook.com/Conforama) d'envoi d'e-mail erroné aux participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 14 : FRAUDES**

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Dans ces hypothèses, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 15 : PUBLICITE**

Tout gagnant autorise la société Organisatrice, dans le cadre du présent jeu, à utiliser son prénom et sa photo publiée dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain. Les données du gagnant sont recueillies par la Société Organisatrice, et non par la société Facebook.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou du présent Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des Gagnants.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 16 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004: les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Service Consommateurs Conforama – 80, Bd du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée Cedex 2.

#### **ARTICLE 17 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La société Conforama France et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook Conforama ou des éléments relatifs au jeux sans l'autorisation écrite préalable de Conforama et/ou de ses partenaires.

#### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française applicable.

#### **ARTICLE 19 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'adresse suivante :  
[www.facebook.com/Conforama](http://www.facebook.com/Conforama).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, avant sa publication.